

## «Elle s'est déshabillée et j'ai suivi ses ordres»

### Justice

**Face à la Cour d'appel pénale, le Marocain condamné en février à 10 ans de prison pour le viol sauvage d'une ado dans un train se borne à dire que la fille était consentante**

Il est rare qu'un homme écope de 10 ans de prison pour viol et contrainte sexuelle. Il est rare également qu'un condamné aligne aussi clairement les arguments creusant sa tombe. Au point même que son avocate concède qu'il dit n'importe quoi. Vendredi après-midi, devant la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal, un Marocain a tenté de convaincre de son innocence. Le 22 juin 2016, il a bien eu une relation sexuelle avec une adolescente dans les toilettes d'un train entre Lausanne et Vallorbe. Mais elle était consentante, insiste-t-il. L'erreur qu'il a commise? «Accepter sa demande et la suivre dans ces actes», répond le jeune homme de 19 ans. «Elle s'est déshabillée et j'ai suivi ses ordres.» Les juges peinent à cacher leur effroi.

C'est que, dans cette affaire, la version de la jeune fille n'a que très peu varié, les preuves de violences sexuelles sont établies et l'ADN confirme l'auteur. Le jugement de première instance retenait que le prévenu avait volé un baiser à la jeune fille sur le quai. Avant même que le train démarre, il l'avait forcée à entrer dans les toilettes. Lorsqu'elle s'était débattue, il lui avait serré le cou. Puis, pendant trente-cinq minutes, il l'avait violée sauvagement.

L'avocate du condamné, Me Véronique Fontana, a plaidé hier «un grand malentendu» entre deux personnes de deux planètes différentes: une jeune fille brillante et aimée face à un analphabète abandonné par ses parents. Le tort de son client? «Il n'a pas su interpréter l'absence de résistance.»

Le Ministère public a pourtant rappelé la sincérité et la constance du témoignage de la plaignante. Une jeune fille absente au procès comme en appel. Selon sa mère, elle a vécu une véritable descente aux enfers depuis le jour des faits.

Si les infractions retenues en février risquent d'être maintenues, c'est plutôt sur l'ampleur de la peine que tout pourrait se jouer lors du jugement du Tribunal cantonal, qui sera rendu la semaine prochaine. 10 ans de prison: le verdict des juges de l'arrondissement de Lausanne avait marqué les esprits. Aujourd'hui, la défense demande 120 jours-amendes. «Les juges de première instance n'ont pas fait de cet homme un exemple, ils ont simplement appliqué la loi, a insisté l'avocate de la victime, Me [nom redigé]. Pourquoi en matière de stupéfians ou de brigandage la justice n'hésite pas à mettre des peines maximales alors qu'elle ne le fait pas pour les infractions contre l'intégrité sexuelle?» Et de conclure: «Pour avoir volé son innocence et lui avoir fait subir des actes ignobles, 10 ans ce n'est pas cher payé.» **Pascale Burnier**